



BOTANIC Expertise floristique - RIDET 975052.001

Botanic.nc@gmail.com — Tél 78 16 60

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE 21 JUIN 2011							
	N° 22921							
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ			V					
COPIE								
OBSERVATIONS								

Recherche d'espèces végétales non envahissantes candidates pour le traitement de boues d'épuration en Nouvelle-Calédonie.

Pour le compte de la Calédonienne des Eaux (CDE)

Premier rapport intermédiaire

Février 2011

Sommaire

1.	Contexte et objectif	3
2.	Méthode d'étude et résultats	4
2.1.	Les critères de sélection	4
2.2.	Sources de la liste d'origine	4
2.3.	Premier filtrage de la liste d'origine	4
2.4.	Deuxième filtrage	5
3.	Synthèse et discussion	6
3.1.	Les plantes sélectionnées	6
3.2.	Autres perspectives.....	7
4.	Conclusion	7



1. Contexte et objectif

La Calédonienne des eaux (CDE) utilise le *Phragmites australis* (Poaceae) comme plante épuratrice dans le processus de traitement de boues issues de stations d'épuration (STEP), comme c'est le cas en métropole depuis une vingtaine d'années environ.

Cette espèce figure depuis le 18 février 2009 sur la liste des espèces végétales envahissantes du Code de l'environnement de la Province Sud. S'appuyant sur les cas extérieurs de phénomènes d'invasion suite à l'introduction d'espèces, notamment dans les milieux insulaires, l'autorité compétente (Direction de l'Environnement de la Province Sud, DENV) attend de la CDE, moyennant un délai de trois ans, le remplacement du *P. australis* par une autre ou d'autres espèces pour le traitement des boues produites.

La ou les espèces candidates sélectionnées devront pouvoir **assurer la même fonction épuratrice que le *P. australis***, et **ne pas présenter de risque potentiel d'envahissement**. Idéalement, la ou les espèces devront être endémiques, sinon autochtones, ou exotiques mais sans passif envahissant dans des régions du monde où elles auraient été introduites.